



**Conditions Générales de vente (CGV)
« Nom de Domaine » version 1.7– 20 Novembre 2017**

OXYD SARL, responsable des services de gestion des noms de domaine, sera désigné par « Le Prestataire ». Le Client, utilisateur du service d'hébergement, sera désigné par « Le Client ».

Ci-dessous sont explicitées les conditions générales de vente du Prestataire pour le pack Nom de Domaine.

Entre les soussignés,

**OXYD SARL (RCS PARIS B433768975) demeurant
19, Rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS**

Ci-après désigné « le Prestataire », d'une part,

&

Le Client qui vient de passer un bon de commande sur le site www.oxyd.fr pour l'enregistrement, le transfert ou le maintien d'un Nom de Domaine et qui prend connaissance des conditions générales de vente explicitées dans ce document.

Ci-après désigné « le Client », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« ICANN » : Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, est un organisme privé définissant les règles d'attribution et de gestion des Noms de Domaine générique et leur évolution.

« AFNIC » : Association française pour le nommage Internet en coopération, c'est le centre de gestion des Noms de Domaine pour la France et les Collectivités Ultramarines [extension en .fr, .re (Ile de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques Françaises), .wf (Wallis et Futuna), .yt (Mayotte)], son rôle est de définir la charte de nommage pour ces extensions.

« Base Whois » : Moteur de recherche fournit au Prestataire par une ou plusieurs Unités d'Enregistrement et accessible par le Client sur le site Internet du Prestataire, permettant de déterminer, suivant une requête, différentes informations concernant un Nom de Domaine, en particulier sa disponibilité, et donnant lieu à un Extrait Whois.

« Charte de Nommage » : Toute règle administrative édictée par une Unité d'Enregistrement ou un NIC pour enregistrer un Nom de Domaine.

« DNS » : (Domain Name System) base de données permettant d'assurer la concordance entre un Nom de Domaine et une adresse IP.

« Adresse IP » : Adresse sous forme d'une suite de chiffres qui permet d'identifier de manière unique chaque serveur informatique connecté sur Internet, dont l'attribution est affectée par le Prestataire au Client dans le cadre du Service.

« Nom de Domaine » : Identifiant ou adresse sur le réseau Internet, quelle que soit l'extension générique, habituellement enregistré par le Prestataire auprès des différents Registrar et NIC ou Nom de Domaine du Client géré par le Prestataire.

« Identifiant » : Terme désignant de manière générale le couple nom utilisateur/mot de passe permettant au Client d'accéder aux services du Prestataire.

« Bon de commande » : Document électronique permettant de souscrire à une offre accessible en ligne sur le site Internet du Prestataire à l'adresse www.oxyd.fr. Ce bon de commande ne peut valoir à lui seul engagement des parties.

« Client » : Toute personne physique ou morale de droit privé ou public souscrivant aux services du Prestataire.

« Registrar » : Organisme accrédité pour l'enregistrement de Noms de domaine générique.

« Registry » : base de données de tous les Noms de Domaine enregistrés dans une ou plusieurs extension(s) spécifique(s).

« Période de rédemption » : Période de grâce accordée au domaine en .fr, .com, .net, .org, .info, .biz, pendant laquelle le Prestataire donne la possibilité au Client dont le Nom de domaine a expiré depuis moins de 15 jours, de demander le renouvellement du Nom de domaine moyennant une surfacturation. A défaut le Nom de Domaine tombe en « Pending delete ».

« Pending delete » : Période pendant laquelle il est impossible de renouveler durant 5 jours, passé ce délai le Nom de domaine est à nouveau disponible selon la règle « premier arrivé, premier servi ».

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire permet au Client d'enregistrer, de maintenir ou de transférer un ou plusieurs Nom(s) de Domaine. Les présentes peuvent, le cas échéant être applicables concomitamment à d'autres Conditions Générales si le Client choisit une autre prestation du Prestataire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE RESERVATION ET D'ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE

1. La procédure de réservation et d'enregistrement des Noms de Domaine s'applique à toutes les extensions et Noms de Domaine demandés par le Client.
Des modalités particulières doivent être de plus acceptées en ce qui concerne les noms de domaine en .FR pour les particuliers et les noms de domaine en .EU. Elles sont consultables sur <https://www.oxyd.fr/contrats.php>
2. Le Prestataire ne jouera qu'un rôle d'intermédiaire entre le Client et toute autorité compétente dans l'attribution et la gestion des Noms de Domaine dont le Client souhaite obtenir la réservation, l'enregistrement ou le transfert.
3. Le Prestataire se réserve le droit de refuser un Nom de Domaine qui lui semblerait contraire aux présentes conditions générales ou aux règles adoptées par les autorités de tutelles ou les Registry.

4. Le Prestataire s'engage à procéder dans les strictes limites de disponibilité du ou des Nom(s) de Domaine commandé(s), et dans les meilleurs délais, à l'enregistrement auprès du Registrar ou NIC sous réserve :
 - Du paiement effectif du prix,
 - De la remise dans les délais requis des documents dûment remplis ou des informations nécessaires à l'enregistrement ou au transfert du Nom de domaine.
5. Le Client supporte seul les frais administratifs relatifs au Nom de Domaine, au moment de la cession, du renouvellement et de la création du Nom de Domaine.
6. Lors de la validation du Bon de commande le Prestataire fournit au Client des éléments d'identifications (identifiants identiques si prestation cumulée avec un hébergement) permettant l'accès à l'espace client et au service. Le Client s'engage à conserver les Identifiants confidentiels et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit et enfin à les utiliser qu'à titre strictement personnel.
7. La disponibilité d'un Nom de Domaine dans la Base Whois n'est donnée qu'à titre strictement indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement. En effet la mise à jour de la Base Whois suivant l'enregistrement d'un Nom de Domaine est soumis à un délai variable en fonction des Registrar et/ou Registry.
8. Si le Nom de domaine que le Client a demandé s'avère indisponible ou interdit, le Prestataire proposera au Client par mail de réserver un autre Nom de Domaine ou de le rembourser. A défaut de réponse dans les 20 (vingt) jours ouvrables à compter de la réception par le Client du mail du Prestataire et en cas d'encaissement du paiement du Client par le Prestataire, les sommes versées seront conservées à titre de frais de dossier.
9. Aucun enregistrement de Nom de Domaine n'est effectué avant réception et encaissement par le Prestataire du règlement de l'intégralité du prix. Le Client assume en conséquence l'entière responsabilité de l'enregistrement par des tiers du Nom de Domaine choisi par lui entre la commande dudit Nom de Domaine et la réception et l'encaissement du prix par le Prestataire.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS DU CLIENT

1. Le Client reconnaît fournir des informations correctes, complètes, ainsi que s'assurer de leur mise à jour pendant la durée du contrat ou suite au renouvellement de ce dernier, via le site Web du Prestataire.
2. Le Client déclare avoir effectué préalablement à la demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert de son Nom de Domaine des recherches d'antériorités, notamment de marque, dénomination sociale, nom commercial, enseigne, œuvre de l'esprit et de manière générale s'être assuré que son Nom de Domaine ne porte pas atteinte aux droits de tiers.
3. Le Client déclare avoir autorisé le Prestataire à commencer l'exécution de la prestation avant la fin du délai de 7 (sept) jours après validation du bon de commande en ligne dans le cadre du droit de rétractation prévu à l'Art. L 121-20-2 du Code de la Consommation. Le Client pourra toutefois refuser (par simple mail) d'accorder cette autorisation dans les plus brefs délais après la réception du mail de confirmation du Bon de commande du Prestataire.

4. Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions des principes de L'UDRP (principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine) adoptés par l'ICANN, ainsi que toutes les chartes éditées par chacun des gestionnaires des extensions de nom de domaine. En demandant l'enregistrement d'un Nom de Domaine, le maintien en vigueur, le renouvellement ou le transfert d'un Nom de Domaine, le Client affirme et garantit que :
- Les informations fournies pour l'enregistrement de Noms de Domaine sont complètes et exactes ;
 - A sa connaissance, l'enregistrement du Nom de Domaine ne portera en aucune manière atteinte aux droits d'une quelconque tierce partie ;
 - Il n'enregistre pas le Nom de Domaine à des fins illicites ;
 - Il n'utilisera pas sciemment le Nom de Domaine en violation des lois ou règlements en vigueur.
5. En outre le Client s'engage à respecter les règles complémentaires édictées par chaque Registres et qui gouvernent les extensions des Noms de Domaine générique, il est donc invité à prendre connaissance de ces règles sur les sites des organismes et à la possibilité de contacter le Prestataire dans le cas où il rencontre des difficultés.
- Le Registre pour les extensions .COM et .NET est : VeriSign, Inc.
 - Le Registre pour l'extension .ORG est : Public Interest Registry
 - Le Registre pour l'extension .NAME est : The Global Name Registry,
 - Le Registre pour l'extension .INFO est : Afilias, Inc.
 - Le Registre pour l'extension .BIZ est : Neulevel, Inc.
 - Le Registre pour l'extension .BE est : DNS belgium asbl
 - Le Registre pour l'extension .FR est : AFNIC
 - Le Registre pour l'extension .CN est : China Internet Domain
 - Le Registre pour l'extension .DE est : DeNIC Eg
 - Le Registre pour l'extension .ES est : NIC.ES
 - Le Registre pour l'extension .EU est : EURID
 - Le Registre pour l'extension .JP est : Japan Registry Service Co.
 - Le Registre pour l'extension .NL est : SIDN
 - Le Registre pour l'extension .PL est : NASK
 - Le Registre pour l'extension .RU est : RU-Center
 - Le Registre pour l'extension .TV est : The .tv Corporation
 - Le Registre pour l'extension .TW est : Neulevel
 - Le Registre pour l'extension .UK est : Nominet UK
 - Le Registre pour l'extension .US est : Neustar INC
 - Autres extensions : nous contacter.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU CLIENT

1. Le Client assume l'entière responsabilité du Nom de Domaine choisi par lui. Il reconnaît utiliser le Nom de Domaine en conformité avec la législation en vigueur et qu'à des fins strictement licites.
2. Le Client garantit que le nom de domaine sollicité ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Le Client dégage à ce titre de toute responsabilité le Prestataire et son ou ses « Registrar », ainsi que toute autre personne physique ou morale intervenant dans le cadre de l'enregistrement, à sa demande, d'un Nom de Domaine.

3. Le Client garantit en outre le Prestataire contre tout recours en revendication et réclamation, qu'un tiers pourrait former au titre de l'utilisation frauduleuse d'un Nom de Domaine ou de signes distinctifs (marques, noms, logos, etc.) par le Client ; le Client assumera ainsi toutes les conséquences, notamment financières, résultant de l'utilisation frauduleuse du Nom de domaine qu'il aura effectuée sous sa responsabilité, et garantira et indemniserà notamment le Prestataire de toutes condamnations et frais de défense éventuels résultant de toutes réclamations en justice formées par des tiers.
4. En cas de conflit dans l'attribution des Noms de Domaine, Le Prestataire pourra assister le Client dans sa résolution, mais ne pourra être tenu responsable de la résolution ou non du conflit. Le Client accepte qu'en cas de demande d'une autorité d'enregistrement, le Prestataire exécute la requête effectuée.
5. Si l'enregistrement ou le transfert d'un Nom de Domaine n'aboutit pas du fait du Client (tels que notamment le non-respect des délais de paiement) le prix payé par le Client demeurera définitivement acquis par le Prestataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

1. Le Prestataire n'a aucune influence sur l'attribution des Noms de Domaine. Par conséquent, le Prestataire ne garantit pas et n'est pas responsable de l'attribution effective des Noms de domaine sollicités pour les Clients. Le Prestataire ne garantit pas non plus, que les Noms de Domaine attribués sont libres de droits ou le resteront utilisables à l'avenir.
2. Faute de renouvellement et/ou de paiement par le Client dans les délais requis, le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'absence de renouvellement du Nom de Domaine, ni même de son enregistrement par un tiers.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

7-1 : Durée/Date de prise d'effet

1. Le contrat est réputé conclu à la date du paiement effectif du Client ou, au plus tard, au moment de l'exécution de ladite commande par le Prestataire.
2. Le contrat est conclu pour une durée déterminée équivalent au moins à 12 (douze) mois ou toute durée mentionnée sur le bon de commande.

7-2 : Renouvellement

1. Le contrat de pack domaine est un abonnement ferme et est renouvelable à la fin de chaque échéance aux tarifs et conditions du Prestataire à la date de son renouvellement et selon la procédure de renouvellement en place sur le site Web du Prestataire.
2. Le Prestataire procédera au renouvellement du Nom de Domaine au nom et pour le compte du Client à la demande de ce dernier sous la réserve du paiement effectif si le renouvellement est effectué avant la date d'expiration du nom de domaine.
3. Toutefois le Prestataire donne la possibilité au Client dont le Nom de Domaine a expiré de demander son renouvellement dans un délai de 15 (quinze) jours après sa date d'expiration (période de rédemption). Ce renouvellement sera surfacturé 10 euros hors taxe au Client par Nom de Domaine. Le Prestataire évalue au cas par cas la demande du Client et pourra offrir cette possibilité de manière discrétionnaire, en effet le Client ne dispose plus d'aucun droit sur le nom de domaine à compter de son expiration.

4. Le Prestataire ne garantit cependant pas le renouvellement du Nom de Domaine pendant cette période de grâce, en conséquence il décline toute responsabilité en cas de refus du « Registrar » de procéder au renouvellement.
5. La responsabilité du prestataire ne peut en aucun cas être engagée en cas de renouvellement du nom de domaine du client après la date d'expiration.
6. Pendant la période dite de rédemption, le domaine pourra être renouvelé suivant une surfacturation spécifique. Pour les extensions .eu, .fr, .com, .org, .net, .info, .biz elle sera de 130,00 € HT. Pour toute autre extension, consulter OXYD.

7-3 : Résiliation

1. Chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit et sans indemnités en cas de force majeure.
2. En outre, le Prestataire pourra résilier le contrat, automatiquement, sans préavis et sur simple notification écrite (mail), du fait d'un manquement grave du Client, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant la notification. Cette résiliation ne donnera pas droit au versement d'aucun dédommagement, ni au remboursement des sommes versées pour ce contrat.
3. Le Client pourra résilier le contrat dans les mêmes conditions précitées, et cette résiliation entraînera remboursement des sommes versées au titre du contrat.
4. Si le Client souhaite supprimer son Nom de Domaine en cours d'abonnement, il devra adresser sa demande au Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, cette demande devra être accompagnée des documents nécessaires à la justification de l'identité du Client.
5. Seules les demandes conformes seront prises en compte par le Prestataire après envoi d'un mail de confirmation de suppression de Nom de domaine, le Client restera cependant redevable de toutes les sommes dues pour la durée totale de l'abonnement. Dans le cas où l'enregistrement d'un Nom de domaine est accompagné d'une prestation d'hébergement, le Client sera tenu du paiement de toutes les sommes y afférentes.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE NOM DE DOMAINE

1. Le Client peut transférer son Nom de Domaine à quiconque tant que le présent Contrat est en vigueur.
2. Cependant le Client s'engage à ne pas demander le transfert de son Nom de Domaine dans les 60 jours qui suivent la création ou le renouvellement de ce Nom de Domaine.
3. En cas de transfert du Nom de Domaine vers le Registrar d'un autre prestataire, le Client devra adresser une demande par lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire. La demande de changement ne sera prise en compte qu'à compter du moment où le Prestataire aura reçu du Registry une demande de changement.
4. Toutefois le Prestataire se réserve la possibilité de subordonner le transfert :
 - Au paiement par le Client, de toutes les sommes dues, qu'elles soient échues ou à échoir dans le cadre du présent contrat ou des éventuels contrats associés à ce dernier.
 - À l'absence de litige en cours sur le Nom de domaine du Client.
5. Le Client devra payer l'ensemble des frais et honoraires que pourrait exiger le Registrar du nouveau prestataire.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9-1 : Prix

1. La liste des tarifs du Prestataire en vigueur, applicables au jour de la commande, figure sur le site www.oxyd.fr. Les tarifs du Prestataire sont hors taxes et établis en euros.
2. Le Prestataire n'activera la création du Nom de Domaine qu'après le paiement des sommes dues au titre de la prestation choisie par le Client. L'ouverture du compte sera immédiate en cas de paiement par carte de crédit et différée à la réception du mode de paiement pour tout autre mode de paiement (chèque, mandat administratif et virement). Toutefois en cas d'indisponibilité du Nom de Domaine intervenant postérieurement à la validation du Bon de commande, le Client sera averti par mail et sera invité à procéder à un autre choix de Nom de Domaine.

9-2 : Modalités de paiement

1. Le paiement des services du Prestataire peut être réalisé par chèque, virement bancaire, mandat administratif ou avec une carte de crédit valide.
2. La prestation est payable d'avance et le prix doit être versé en totalité lors de la commande. Cependant dans le cas où le présent contrat est associé à une prestation d'hébergement mutualisé, le paiement pourra être échelonné sur 12 mois (voir CGV « Hébergement Mutualisé »).

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

1. En cas de différend relatif à la validité ou à l'application du contrat, les parties devront se soumettre à une conciliation, préalable à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable. Le Client devra prendre contact avec le gérant du Prestataire.
2. Aucune des parties ne pourra saisir une autorité judiciaire, sans s'être soumise à cette conciliation. L'action engagée par l'une ou l'autre des parties en inobservation de cette clause sera irrecevable, sauf en cas de référé légitime ou action en paiement des prestations.

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION (ART. L 121-20-2 DU C. CONS.)

Le Client dispose d'un droit de rétractation, à exercer par l'envoi au Prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de l'envoi du bon de commande par lui, il n'a pas à justifier de motifs ni à payer de pénalités du fait de l'exercice de ce droit. Le Client reconnaît toutefois ne plus pouvoir exercer ce droit passé le délai de 7 jours francs ou si l'exécution du service a commencée avec son accord avant la fin du délai de 7 jours (voir art. 4-3 du présent contrat).

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION / LOI APPLICABLE

12-1 : Attribution de juridiction

De façon expresse et si le Client est un commerçant il est donné attribution exclusive de juridiction, au Tribunal de Commerce de Paris en sa chambre spéciale multimédia et Internet pour toute contestation pouvant surgir entre les parties relatives à la formation, l'exécution, ou l'interprétation du présent contrat y incluant la procédure de référé, l'appel en garantie, pluralité de défendeurs ou procédure non contradictoire.

12-2 : Loi applicable

Les présentes conditions générales et les commandes y afférentes sont soumises au droit français telle que complétée par les traités ratifiés par l'Etat français.

ARTICLE 13 : CLAUSES DIVERSES

13-1 : Cession et sous-traitance

Le Prestataire se réserve, le cas échéant, la possibilité de céder les contrats passés avec les Clients et/ou de sous-traiter certaines fournitures de services, sans qu'un accord écrit et préalable soit requis de leur part, ce qu'ils acceptent dès à présent sans réserve.

13-2 : Divisibilité

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes Conditions Générales, d'éventuelles conditions particulières et/ou de bons de commandes étaient nulles, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée. Autant que faire se peut, il sera fait application d'une stipulation de substitution la plus semblable possible à celle qui avait été rédigée par les parties. On raisonnera de même pour les stipulations incomplètes, en se référant, si besoin est, aux principes généraux d'interprétation des contrats et de bonne foi contractuelle.

13-3 : Modifications des Conditions Générales de Vente

Le Prestataire est autorisé à modifier le contenu des présentes conditions générales de vente, sous réserve de notifier au Client l'existence de cette modification lors de leur prise d'effet. La mise en ligne sur le site www.oxyd.fr de nouvelles conditions générales de vente pour les Nom de Domaine vaut notification à l'ensemble des Clients qui est invité à en prendre connaissance. L'accord du Client sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivants cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des conditions générales de vente modifiées, à l'expiration de ce délai.